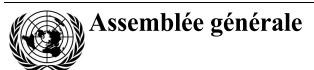
Nations Unies A/CONF.226/PC.3/12



Distr. générale 3 juin 2016 Français Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) Troisième session

Surabaya (Indonésie), 25-27 juillet 2016

Réunion thématique d'Habitat III sur les implantations sauvages

Note du Secrétariat

Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) a l'honneur de transmettre ci-joint la Déclaration de Pretoria adoptée à l'issue de la réunion thématique d'Habitat III sur les implantations sauvages, qui s'est tenue à Pretoria les 7 et 8 avril 2016.





Déclaration de Pretoria adoptée à l'issue de la réunion thématique d'Habitat III sur les implantations sauvages

Contexte

- 1. Les implantations sauvages sont un phénomène urbain mondial¹. Il en existe dans les contextes urbains partout dans le monde, de différents types et sous différentes formes, à des échelles et dans des lieux différents. Ce phénomène est plus présent dans les villes des pays en développement, mais les logements informels et les conditions de vie déplorables sont aussi fréquents dans les pays développés.
- 2. En 1996, lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), 4 citadins des pays en développement sur 10 vivaient dans des taudis, et Programme pour l'habitat avait révélé les conséquences alarmantes de la rapidité de l'urbanisation sauvage et de la prolifération des taudis.
- 3. En 2000, la communauté internationale est convenue d'accorder la priorité à l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Malgré les progrès considérables enregistrés entre 2000 et 2014, où 320 millions de personnes ont pu arrêter de vivre dans des implantations sauvages, en chiffres absolus, la population des taudis continue de croître à l'échelle mondiale.
- 4. À l'heure actuelle, environ un milliard de personnes dans le monde habitent dans des taudis, contre trois quarts de milliard en 1996. Si des mesures correctives et préventives ne sont pas mises en place, appliquées et améliorées, ce chiffre pourrait tripler d'ici à 2050.
- 5. La persistance des implantations sauvages est directement liée à celle de la pauvreté, ainsi que des inégalités et des distorsions des marchés fonciers, qui interdit l'accès des individus à un travail décent et à des moyens de subsistance et, partant, annihile toute perspective de progrès et de prospérité à titre individuel ou collectif.
- 6. Les implantations sauvages résultent de la conjonction d'un ensemble de facteurs interdépendants : accroissement démographique, exode rural, migrations internationales, pauvreté, insuffisance des services de base; mauvaise gouvernance

2/8 16-09099

Les implantations sauvages sont des zones résidentielles où : a) les habitants n'ont aucune sécurité découlant de l'occupation des logements ou des terres qu'ils habitent, qu'il s'agisse d'occupation illicite ou de location informelle; b) les quartiers sont généralement dépourvus de services de base et d'infrastructures urbaines et ne sont pas reliés à ceux de la ville; et c) les logements ne sont pas conformes aux règlements en vigueur en matière d'aménagement du territoire et de construction et se trouvent souvent dans des zones à risques du fait de leur situation géographique et environnementale. En outre, les implantations sauvages peuvent donner lieu à une forme de spéculation immobilière qui touche tous les niveaux de revenu des citadins, que ceux-ci soient riches ou pauvres. Les taudis, qui sont les formes d'implantations sauvages les plus pauvres et les plus marginales, se caractérisent par le dénuement et par la présence de vastes agglomérations de logements en piètre état et se situent souvent sur les terrains urbains les plus dangereux. Leurs habitants n'ont aucune sécurité d'occupation, mais aussi aucun accès officiel aux infrastructures et services de base, ni aux espaces publics et espaces verts et risquent constamment d'être victimes d'expulsions et de contracter des maladies.

et politique générale déficiente; accès limité aux marchés financiers, à la terre et à la propriété.

- 7. Les personnes vivant dans des implantations sauvages sont particulièrement susceptibles de pâtir des inégalités sociales, économiques et spatiales, de dépendre de revenus et de moyens de subsistance précaires, d'être en mauvaise santé, de ne pas avoir accès à des logements abordables, et d'être particulièrement mal armées face aux effets néfastes d'environnements nocifs et à risques, aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. L'exclusion, la discrimination et la marginalisation, qui sont le lot des personnes qui vivent dans des implantations sauvages, sont aggravées par les déplacements, notamment ceux qui sont provoqués par les conflits, les crises, les catastrophes naturelles et les changements climatiques.
- 8. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui a récemment été adopté, un nouveau programme d'urbanisme devra s'attaquer aux problèmes susmentionnés, en dressant le bilan des lacunes et des réalisations des précédents cadres et modèles de développement.

Déclaration de Pretoria

Nous, représentants des gouvernements, des autorités locales et régionales, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et des experts de la société civile, des associations, des organisations locales et des organisations de femmes, d'agriculteurs, de cadres du milieu universitaire, des entreprises et du secteur privé, des personnes âgées et des jeunes de toutes les régions du monde, qui participons à la réunion thématique d'Habitat III sur les implantations sauvages à Pretoria les 7 et 8 avril 2016,

- 1. Exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement sud-africain pour l'excellente logistique de la réunion et pour avoir accepté de participer à l'organisation de cette manifestation sur la question des implantations sauvages, qui compromet le caractère intégrateur de l'urbanisation dans de nombreux pays et villes de la planète;
- 2. Rappelons les décisions découlant de l'Accord de Paris se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fait une large place aux villes au titre de l'objectif 11 et de la cible 11.1 de développement sur les taudis (assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis), ainsi que d'autres objectifs et cibles interdépendants;
- 3. Prenons acte de ce qui reste à faire au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier de la cible 7.D qui visait à « améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis », et dont la réalisation n'a pas enrayé la prolifération des taudis en chiffres absolus à l'échelle mondiale;

16-09099

- 4. Soulignons que les implantations sauvages, en particulier les taudis, sont une cause et une conséquence de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de la dégradation de l'environnement;
- 5. Reconnaissons le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à un logement décent, consacré par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par d'autres conventions et déclarations internationales, telles que le Programme pour l'habitat, pour remédier au problème des implantations sauvages;
- 6. Insistons sur le fait que le Nouveau Programme pour les villes, qui sera adopté à Habitat III, devrait être un programme ambitieux, solide, pragmatique et réaliste, centré sur des villes sans exclus, dont les principes, la vision, les stratégies et les priorités tiennent réellement compte de l'égalité des chances et qui donne de l'importance aux approches participatives de l'amélioration des taudis dans le cadre d'une urbanisation durable:
- 7. Considérons que les implantations sauvages et, en particulier, les questions relatives aux taudis, ne peuvent être traitées efficacement que si elles sont abordées dans le cadre d'une approche intégrée du développement urbain durable qui tienne compte des politiques urbaines nationales, de leurs aspects juridiques, financiers et spatiaux et, le cas échéant, des expansions prévues des limites urbaines, ainsi que du regroupement, de la densification et de l'utilisation efficace des espaces urbanisés dans l'ensemble du tissu urbain;
- 8. Prenons acte du rôle que joue le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour aider les États à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, notamment dans le cadre du Programme participatif d'amélioration des taudis, du Réseau mondial d'outils fonciers, du Programme pour des villes plus sûres, du programme d'aménagement des espaces publics et de l'Initiative sur les villes et les changements climatiques, plus particulièrement en continuant de promouvoir la transformation des conditions de vie des habitants des taudis et d'encourager la création de villes et d'établissements humains sans exclus, qui favorisent l'égalité des chances et qui soient viables;
- 9. Prenons note de la résolution 24/7 intitulée « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 », que le Conseil directeur d'ONU-Habitat a adoptée à l'issue de sa conférence tenue à Rabat du 26 au 28 novembre 2012 pour évaluer et faire connaître les progrès accomplis dans le monde en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis entre 2000 et 2010 et pour élaborer une stratégie visant à rendre les villes prospères et viables et à y éviter l'exclusion;
- 10. Admettons que les implantations sauvages sont aussi le résultat du dysfonctionnement des politiques et des marchés fonciers urbains, et ne découlent pas uniquement de la pauvreté. Elles peuvent être atténuées et évitées, notamment en appliquant des politiques foncières et budgétaires qui s'appuient sur diverses solutions faisant intervenir les mécanismes du marché et qui donnent les moyens de remédier, s'il y a lieu, aux problèmes d'infrastructure physique et sociale;
- 11. Rappelons que la question des expulsions doit être traitée dans le Nouveau Programme pour les villes, conformément aux recommandations que l'Organisation des Nations Unies a formulées dans les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement;

4/8 16-09099

- 12. Donnons la priorité à l'assainissement in situ pour faire face à l'ampleur de la pauvreté urbaine et renforcer en même temps les dynamiques socioéconomiques et culturelles qui contribuent à assurer la sécurité et la pérennité des quartiers;
- 13. Soulignons que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire, régionale et internationale est essentielle pour améliorer les capacités nationales et locales à assainir les implantations sauvages et qu'elle doit être renforcée par des partenariats à tous les niveaux, l'échange de connaissances, la réalisation d'études de cas et la mise au point d'outils régionaux;
- 14. Recommandons de continuer de renforcer les multipartenariats, notamment avec le secteur privé, les associations locales et les organisations non gouvernementales contribuant à l'assainissement des bidonvilles et d'établir entre la population, le secteur public et le secteur privé des partenariats assortis de solides mécanismes de responsabilisation pour que les incidences sociales, économiques et environnementales de tous les partenariats soient examinées par la communauté;
- 15. Convenons que l'accès à la terre pour se loger et subvenir à ses besoins constitue un besoin essentiel et que la propriété (de l'espace, d'un logement et de l'habitat) a une fonction sociale;
- 16. Sommes conscients de la diversité des populations vivant dans les implantations sauvages en termes de sexe, d'âge, de situation socioéconomique, d'ethnicité et de culture, et en tenons compte en employant des stratégies participatives, ouvertes et structurées pour élaborer les politiques, législations, projets et programmes relatifs à l'urbanisation, à l'assainissement des taudis et au renforcement des moyens de subsistance;
- 17. Prenons acte des besoins propres aux femmes qu'engendrent les multiples rôles que celles-ci endossent en tant que dispensatrices de soins et génératrices de revenus pour leur famille et leurs communautés et auxquels, pour être efficaces et adaptées, les mesures de développement et d'assainissement des implantations sauvages doivent répondre, et du fait que la garantie de maintien des femmes dans les lieux constitue la pierre angulaire de leur autonomisation et de l'égalité des sexes, et soutenons les politiques publiques qui renforcent la sécurité des femmes dans les domaines public et privé;
- 18. Convenons que la bonne santé des habitants des taudis, condition préalable essentielle au développement, ne dépend pas seulement des services de santé mais de l'ensemble des aspects de l'aménagement et de la gestion des villes;
- 19. Sommes conscients qu'il est nécessaire que les gouvernements nationaux et les collectivités locales s'engagent fermement à mettre en place les capacités requises aux fins de l'aménagement urbain, de la gouvernance des terres et de la mise en valeur des biens immobiliers, en particulier parmi les spécialistes, cadres et scientifiques, ainsi que les représentants élus et la société civile, qui sont des acteurs indispensables au succès des processus participatifs;
- 20. Considérons que la sécurité d'occupation (fondée sur la continuité des droits fonciers), les services urbains de base et un logement décent peuvent éviter l'apparition d'implantations sauvages et constituer aussi des conditions préalables à un assainissement durable et progressif des taudis, en incitant les gouvernements, les entreprises et les ménages à réaliser de nouveaux investissements dans les

16-09099 5/8

quartiers et en tirant parti de la plus-value foncière, de façon à favoriser l'investissement, le développement économique et la création de valeur ajoutée au niveau local:

- 21. Soulignons le caractère primordial de la lutte contre les inégalités dans les villes et entre elles ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales et demandons l'élaboration de politiques favorisant un développement territorial plus équilibré et plus intégré afin d'améliorer le niveau de vie;
- 22. Recommandons de promouvoir un assainissement progressif et des stratégies participatives qui formalisent les réseaux et les partenariats entre les institutions nationales et locales et les habitants des taudis, ainsi que des cadres de coopération et de coordination souples et des mécanismes de financement pluridimensionnels, auxquels soient associés les populations locales, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;
- 23. Recommandons également de formaliser les mécanismes, cadres et dispositifs de coordination aux niveaux national et local, y compris dans les villes et les quartiers, de façon à encourager la mise en œuvre conjointe de mesures préventives d'assainissement des implantations sauvages par tous les groupes d'intervenants, en s'appuyant sur tous les membres de ces groupes et en leur donnant les moyens d'assumer leurs rôles et responsabilités;
- 24. Insistons sur l'importance de disposer en temps voulu de données et des résultats de recherches crédibles pour identifier et appréhender les moteurs et les dynamiques de l'urbanisation, ainsi que la situation dans les implantations sauvages, afin de mieux élaborer, appliquer, suivre et évaluer les programmes d'assainissement destinés à améliorer les conditions de vie dans les taudis aux niveaux mondial, régional, national, municipal et local tout en confiant des responsabilités aux communautés et aux autorités locales au moyen de mécanismes décentralisés de collecte de données;
- 25. Réaffirmons le caractère essentiel des statistiques, des indicateurs et des données cartographiques relatifs aux établissements humains pour l'examen et le suivi de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en insistant tout particulièrement sur le dialogue entre les personnes qui fournissent les données et celles qui les utilisent et en invitant les États et les organismes de coopération internationale à allouer des ressources suffisantes pour réunir en temps voulu des informations pertinentes et fiables;
- 26. Insistons sur la nécessité d'établir de nouveaux cadres de financement globaux, à partir d'instruments élaborés par des institutions internationales publiques et privées, des gouvernements, les secteurs bancaire et financier, des organismes multilatéraux et la population, pour satisfaire les besoins des implantations en matière d'assainissement, en utilisant les mécanismes et possibilités de financement en place et en en créant de nouveaux pour tirer parti de la valeur générée par le développement urbain durable, en adoptant des objectifs de redistribution et en assurant la continuité des droits fonciers;
- 27. Suggérons aux gouvernements à tous les niveaux, y compris aux autorités locales et régionales, de prendre explicitement et systématiquement en compte les migrations dans leurs mécanismes habituels d'aménagement urbain, pour tirer parti des possibilités que celles-ci offrent et résoudre les problèmes qu'elles

6/8 16-09099

posent, compte tenu des différents niveaux de développement, réalités et capacités existant au niveau national et dans le respect des politiques et priorités nationales;

- 28. Soulignons la nécessité d'élaborer un Nouveau Programme pour les villes qui :
- a) Soit durable et socialement incluant, encourage l'égalité, lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et émancipe les individus et les communautés, en permettant l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux par tous les habitants;
- b) Améliore les politiques, législations et dispositifs de gouvernance inclusifs concernant les villes, les terres, les impôts et le logement en déployant des stratégies participatives d'aménagement urbain, de développement local et de financement visant à donner aux habitants des implantations sauvages les moyens de se prendre en charge, et encourage l'égalité d'accès dans les domaines économique et social;
- c) Autonomise les femmes vivant dans les implantations sauvages en leur confiant davantage de responsabilités dans l'amélioration des logements, des services de base et des espaces publics de leurs communautés, en garantissant leur sécurité d'occupation et leurs droits fonciers dans le respect de la problématique hommes-femmes et en investissant dans des initiatives visant à leur fournir des moyens de subsistance, leur permettre de créer des entreprises et faciliter leur accès au crédit afin d'améliorer sensiblement leur situation économique;
- d) Transforme les implantations sauvages en assainissant progressivement les taudis dans le cadre d'approches participatives, notamment de stratégies d'urbanisme et de logement fondées sur l'analyse des faits, favorables aux pauvres et n'excluant personne, et de cadres réglementaires connexes, qui ne perdent pas de vue les habitants des implantations sauvages, contrecarrent la formation de nouveaux taudis et améliorent les taudis existants en les assainissant progressivement et en proposant des logements abordables;
- e) Renforce les collectivités locales et améliore sensiblement la gouvernance et la gestion urbaines, en redistribuant les bénéfices et avantages entre tous les habitants au moyen de mécanismes transparents et responsables de prise de décisions et d'administration publique comprenant l'élaboration de programmes concertés qui favorisent une stratégie concertée et participative d'amélioration des conditions de vie dans les implantations sauvages, en assainissant progressivement les taudis existants et en évitant qu'il ne s'en forme de nouveaux;
- f) Applique des mesures participatives d'aménagement du milieu urbain et d'architecture urbaine, en orientant l'urbanisation et la rénovation urbaine de manière à garantir à tous en particulier aux personnes vivant dans la pauvreté, aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux ménages vulnérables l'accès à des logements, infrastructures et services urbains de base décents et abordables, et, partant, en accompagnant la transformation des implantations sauvages en établissements ouverts à tous, sûrs, résilients et durables dotés de services urbains de base abordables eau potable, assainissement, énergie, sécurité alimentaire, soins de santé, éducation, transports et espaces publics adaptés –, tout en stimulant la productivité et en encourageant les initiatives visant à assurer des moyens de subsistance et un emploi décent;

16-09099 7/8

- g) Recommande le déploiement de stratégies solides d'aménagement urbain et d'occupation des sols, telles que des directives établissant les normes minimales d'urbanisme, afin de mieux appréhender et surmonter les difficultés que posent la mise à disposition de logements décents, la délimitation d'espaces réservés aux activités culturelles et sociales et la préservation du caractère polyvalent des espaces communautaires et publics dans les taudis, en vue de promouvoir le capital économique, social et culturel, y compris en encourageant des politiques publiques qui favorisent l'agriculture urbaine, au profit de la sécurité alimentaire;
- h) Envisage d'inviter les États à arrêter des règles et méthodes conformes aux recommandations que l'Organisation des Nations Unies a formulées dans ses Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement et assure la continuité des droits fonciers des habitants des taudis, faisant ainsi progressivement appliquer le droit à un niveau de vie suffisant, y compris à un logement décent, sans faire de laissés-pour-compte;
- i) Dote convenablement les autorités nationales, infranationales et locales, ainsi que les habitants des taudis, de partenariats stratégiques pour mettre en œuvre des mesures de financement durables et abordables afin d'assainir les taudis et de prévenir leur apparition de manière durable et participative, notamment en fournissant un appui technique aux ministères d'exécution et des finances et en donnant aux collectivités locales les moyens d'intervenir en leur allouant des ressources au titre des budgets nationaux et locaux et en mettant en œuvre des mécanismes de recouvrement des recettes propres dans les implantations sauvages, améliorant ainsi la résilience financière des communautés grâce à des groupes d'épargne et à des fonds gérés par les communautés, qui renforcent les initiatives des habitants des taudis visant à garantir des moyens de subsistance et les rendent plus durables;
- j) Favorise la vitalité et la diversité économiques et garantisse l'accès à des sources de revenus et à des moyens de subsistance durables, aux débouchés existants ou à venir permettant d'avoir un travail décent et de créer des entreprises dans l'économie locale, dans les secteurs formel et informel, notamment grâce à l'éducation, à la formation professionnelle et au perfectionnement, à l'accès aux services financiers et/ou au parrainage et à la simplification des procédures administratives applicables aux créateurs d'entreprises et travailleurs indépendants en passe de s'installer;
- k) Encourage les stratégies qui renforcent la cohésion sociale entre les communautés vivant dans des implantations sauvages, notamment en assurant la participation de tous, l'égalité des chances et la transparence;
- 29. Nous engageons à promouvoir les principes et les recommandations énoncés dans la présente déclaration, afin que celle-ci facilite effectivement la formulation du Nouveau Programme pour les villes lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito en octobre 2016.

8/8